

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BLAINVILLE

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Blainville, tenue le **12 mai 2026 à 19:30** en la Salle du conseil située au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville, à laquelle sont présents : le maire suppléant, M. Jean-François Pinard, le président, M. Francis Allaire, M^{mes} Nicole Ruel, Michèle Murray, Marie-Claude Collin, Jade Laporte, Nathalie St-Laurent, MM. David Malenfant, Philippe Magnenat, Patrick Marineau, conseillers.

Assistent également à l'assemblée, Chantal Gauvreau, directrice générale, Rita Chahine, directrice générale adjointe, Véronic Villeneuve, chef de division – planification – réglementation du Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique, Patrick Lépine, directeur du Service du génie, Claude Deschuymer, directeur du Service de la Sécurité incendie, Michel Dicaire-Acosta, conseiller stratégique et relations intergouvernementales et Patrick St-Amour, directeur des Services juridiques et greffier.

À 19 h 30, Monsieur le Président ouvre la séance.

MOT DU MAIRE SUPPLÉANT

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

**RÉSOLUTION...
2026-05-179**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-180**

**APPROBATION – PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026**

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du **14 avril 2026**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION...
2026-05-181**

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1417-35

Monsieur Philippe Magnenat donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1417-35 modifiant le Règlement 1417 sur l'administration des règlements d'urbanisme** dont l'objet est de réviser certaines dispositions concernant les contraventions et les infractions, ainsi que les obligations et devoirs du propriétaire, de l'occupant ou du requérant.

AVIS DE MOTION...
2026-05-182

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1418-202

Monsieur Patrick Marineau donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1418-202 modifiant le Règlement 1418 de zonage** dont l'objet est de modifier les dispositions particulières applicables à une thermopompe, incluant une thermopompe de piscine, un système de filtration de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire, et ce, pour tous les groupes d'usages.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans **la zone concernée**.

AVIS DE MOTION...
2026-05-183

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1418-203

Monsieur Philippe Magnenat donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter le **Règlement 1418-203 modifiant le Règlement 1418 de zonage** dont l'objet est d'autoriser, pour les habitations multifamiliales (H3) de 5 logements et moins, l'utilisation de bacs semi-enfouis en commun pour desservir des terrains adjacents.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans **la zone concernée**.

AVIS DE MOTION...
2026-05-184

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1418-204

Madame Nathalie St-Laurent donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter le **Règlement 1418-204 modifiant le Règlement 1418 de zonage** dont l'objet est d'autoriser, de façon spécifique et contingentée, l'usage « C2-01-08 Centre de conditionnement ou d'activités physiques » dans les zones I-171 et I-574.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans **la zone concernée**.

RÉSOLUTION...
2026-05-185

**APPROBATION – PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-202 P1**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au *Règlement 1418 de zonage*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 à 6 de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'approuver le *Premier projet de Règlement 1418-202 P1 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **9 juin 2026 à 19 h 15** au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-186

**APPROBATION – PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-203 P1**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au *Règlement 1418 de zonage*;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 2 de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver le *Premier projet de Règlement 1418-203 P1 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **9 juin 2026 à 19 h 15** au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-187

**APPROBATION – PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT 1418-204 P1**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications au *Règlement 1418 de zonage*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 à 4 de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nathalie St-Laurent et résolu d'approuver le *Premier projet de Règlement 1418-204 P1 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **9 juin 2026 à 19 h 15** au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-188

APPROBATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1417-35

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver le *Projet de Règlement 1417-35 modifiant le Règlement 1417 sur l'administration des règlements d'urbanisme*.

QUE ce projet soit soumis à une assemblée publique de consultation à être tenue le **9 juin 2026 à 19 h 15** au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-189

APPROBATION – RÈGLEMENT 1405-5

ATTENDU QU'en date du 14 avril 2026, le *Projet de Règlement 1405-5* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'approuver le *Règlement 1405-5 modifiant le Règlement 1405 autorisant l'exécution des travaux de construction des infrastructures du secteur Paul-*

Albert, et décrétant un emprunt de 25 085 000 \$ à cette fin, de façon à réviser le périmètre du bassin de taxation « C » relatif au secteur Chambéry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-190**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1415-2

ATTENDU QU'en date du 14 avril 2026, le *Projet de Règlement 1415-2* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'approuver le *Règlement 1415-2* modifiant le Règlement 1415 autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du boulevard Chambéry ainsi que la conception des ouvrages souterrains des compagnies d'utilités publiques desservant ce secteur, et décrétant un emprunt de 1 160 000 \$ à ces fins, de façon à réviser le périmètre du bassin de taxation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-191**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1418-201

ATTENDU QU'en date du 17 mars 2026, le conseil municipal adoptait le *Premier projet de Règlement 1418-201 P1*;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 2 et 3 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le 14 avril 2026, une consultation publique a été tenue;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, le conseil municipal adoptait, le même jour, le *Second projet de Règlement 1418-201 P2*;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du *Second projet de Règlement 1418-201 P2*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'approuver le *Règlement 1418-201 modifiant le Règlement 1418 de zonage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-192**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1432-3

ATTENDU QU'en date du 14 avril 2026, le *Projet de Règlement 1432-3* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'approuver le *Règlement 1432-3 modifiant le Règlement 1432 autorisant l'exécution des travaux de construction du boulevard Chambéry et décrétant un emprunt de 22 365 000 \$ à ces fins, de façon à réviser le périmètre des bassins de taxation prévus audit règlement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-193

APPROBATION – RÈGLEMENT 1472-2

ATTENDU QU'en date du 14 avril 2026, le *Projet de Règlement 1472-2* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'approuver le *Règlement 1472-2* modifiant le Règlement 1472 autorisant l'acquisition des terrains où seront aménagés, dans la section est du quartier Chambéry, un bassin de rétention et sa plaine de débordement, ainsi que des terrains devant constituer les trois (3) corridors boisés de ce quartier, et décrétant un emprunt de 2 900 000 \$ à ces fins, de façon à réviser le périmètre du bassin de taxation prévu audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-194

APPROBATION – RÈGLEMENT 1478-2

ATTENDU QU'en date du 14 avril 2026, le *Projet de Règlement 1478-2* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'approuver le *Règlement 1478-2* modifiant le Règlement 1478 autorisant l'exécution des travaux de construction du bassin de rétention et du poste de pompage pluvial, du poste de pompage sanitaire P2, du campanile et des enseignes signalétiques du « quartier Chambéry de Blainville », et décrétant un emprunt de 5 420 000 \$ à ces fins, de façon à réviser le périmètre du bassin de taxation prévu audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-195

APPROBATION – RÈGLEMENT 1628-1

ATTENDU QU'en date du 14 avril 2026, le *Projet de Règlement 1628-1* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'approuver le *Règlement 1628-1* modifiant le Règlement 1628 autorisant des travaux de voirie, de construction d'une piste cyclable et d'aménagement du terre-plein sur le boulevard Chambéry, et un emprunt de 3 930 000 \$ à ces fins, de façon à réviser le périmètre des bassins de taxation prévus audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-196**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1710

ATTENDU QU'en date du 14 avril 2026, le *Projet de Règlement 1710* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver le *Règlement 1710 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville de Blainville dans le coût de réalisation des travaux d'entretien majeur à la station de surpression Côte-Sud, et décrétant un emprunt de 1 310 000 \$ à cette fin.*

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement du 25 au 29 mai 2026 entre 9 h et 19 h à l'hôtel de ville.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-197**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1711

ATTENDU QU'en date du 14 avril 2026, le *Projet de Règlement 1711* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'approuver le *Règlement 1711 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition de véhicules et équipements lourds, et un emprunt de 3 810 000 \$ à cette fin.*

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement du 25 au 29 mai 2026 entre 9 h et 19 h à l'hôtel de ville.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-198**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1712

ATTENDU QU'en date du 14 avril 2026, le *Projet de Règlement 1712* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu d'approuver le *Règlement 1712 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection, d'amélioration et de construction de biens immobiliers, et un emprunt de 16 620 000 \$ à ces fins.*

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement du 25 au 29 mai 2026 entre 9 h et 19 h à l'hôtel de ville.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-199**

APPROBATION – RÈGLEMENT 1713

ATTENDU QU'en date du 14 avril 2026, le *Projet de Règlement 1713* a été déposé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (la « Loi »);

ATTENDU QUE les mentions relatives au Règlement ont été énoncées publiquement conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'approuver le *Règlement 1713 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection et d'amélioration de parcs, de remplacement du réseau d'éclairage décoratif, d'ajout d'équipements de préemption sur des feux de circulation, de mise aux normes de bassins de rétention, des travaux visant à améliorer la sécurité aux abords des résidences pour aîné(e)s et des services professionnels, et un emprunt de 6 755 000 \$ à ces fins.*

QUE le registre visant à recevoir des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire soit accessible aux personnes habiles à voter sur ledit règlement du 25 au 29 mai 2026 entre 9 h et 19 h à l'hôtel de ville.

QUE le Service des finances soit autorisé, dans le cadre du *Programme d'acceptation bancaire Desjardins*, à emprunter conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* jusqu'à 100 % du montant de l'emprunt, une fois que le règlement sera approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-200**

**ACCEPTATION DE PROPOSITION
CAMPAGNE DE VERDISSEMENT RÉSIDENTIEL**

Il est proposé par Madame Nathalie St-Laurent et résolu d'accepter la proposition de l'organisme **GRUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME)** pour le déploiement du programme « Ensemble on verdit » relatif à la plantation d'arbres sur les terrains privés, au montant de **113 815 \$, taxes non applicables**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à imputer cette dépense à même le poste budgétaire *05.900.65.000 (fonds de transition écologique)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-201**

CSSMI – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

ATTENDU la correspondance du 24 avril 2026 du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) concernant la planification des besoins d'espace;

ATTENDU QUE le CSSMI désire construire une troisième école secondaire sur le territoire de la Ville de Blainville et que le conseil d'administration du CSSMI a adopté une résolution demandant au ministère de l'Éducation d'inscrire ce projet au plan québécois des infrastructures 2020-2030;

ATTENDU QU'aucun terrain disponible ne correspond aux caractéristiques obligatoires du CSSMI;

ATTENDU QUE la clientèle scolaire de la Ville de Blainville est déjà desservie par plusieurs écoles secondaires pour répondre à ses besoins actuels et futurs, dont deux sur le territoire de la Ville de Blainville;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville déplore que le CSSMI exige un terrain pour la construction d'une nouvelle école sans envisager l'avenue d'un plan d'optimisation de ses établissements actuels;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville préconise plutôt l'optimisation des écoles secondaires existantes;

ATTENDU QUE dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, la Ville doit l'approuver ou la refuser conformément à ce que prescrit l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu :

DE REFUSER la planification des besoins d'espace datée du 24 avril 2026 présentée par le CSSMI, en raison de l'absence de terrain répondant aux caractéristiques et superficies exigées par le CSSMI;

DE PROPOSER des modifications à tout projet futur du CSSMI de façon à considérer les orientations du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM en matière d'aménagement et de densification auxquelles les villes doivent s'assujettir;

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation de prioriser l'optimisation des installations actuelles plutôt que la construction de nouvelles installations;

QUE la présente résolution soit transmise au bureau de la première ministre du Québec, aux ministres des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre de l'Éducation, au député de la circonscription de Blainville et président du caucus du gouvernement, à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à la MRC Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-202

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR UN PROJET D'INTENSIFICATION
LOT PROJETÉ 2 655 903
890, BOULEVARD MICHÈLE-BOHEC
CESSION DE TERRAIN / VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT
POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES
NATURELS**

ATTENDU QU'une demande pour un projet d'intensification ou de nouvelles activités sur le lot projeté **2 655 903** du Cadastre du Québec a été déposée;

ATTENDU QUE le *Règlement 1418 de zonage* prévoit, comme condition pour la délivrance d'un permis de construction visant un projet d'intensification ou de nouvelles activités, la cession d'un terrain ou d'une servitude d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du site ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2);

ATTENDU QUE la superficie totale du site est de **10 140,3** mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'exiger comme condition d'approbation pour la délivrance du permis de construction visant un projet d'intensification ou de nouvelles activités sur le lot projeté **2 655 903** du Cadastre du Québec, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du site, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 1418 de zonage*.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire 05.810.10.000 (*fonds des parcs*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-203

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT
LOT 1 904 767
661, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
CESSION DE TERRAIN / VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT
POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES
NATURELS**

ATTENDU QU'une demande pour un projet de redéveloppement sur le lot **1 904 767** du Cadastre du Québec a été déposée;

ATTENDU QUE le *Règlement 1418 de zonage* prévoit, comme condition pour la délivrance d'un permis de construction visant un projet d'intensification ou de nouvelles activités, la cession d'un terrain ou d'une servitude d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du site ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2);

ATTENDU QUE la superficie totale du site est de **3 144,4** mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu d'exiger comme condition d'approbation pour la délivrance du permis de construction visant un projet de redéveloppement sur le lot **1 904 767** du Cadastre du Québec, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du site, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 1418 de zonage*.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire 05.810.10.000 (*fonds des parcs*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-204

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS
CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET
BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2**

ATTENDU QUE par la résolution 2025-09-445 de son conseil municipal, la Ville de Blainville a déposé à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) une demande de financement pour l'acquisition de cinq propriétés, soit les lots 2 272 872, 2 272 874, 2 272 876, 2 272 877, 2 274 168, 2 274 433 et 2 274 434 du cadastre du Québec couvrant une superficie totale de 1 290 325 mètres carrés, qui abritent des milieux naturels faisant partie de la grande tourbière de Blainville, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

ATTENDU QU'une convention a été signée relativement à l'acquisition des lots 2 272 874, 2 272 876 et 2 274 433 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser un nouveau signataire pour la convention à intervenir relativement à l'acquisition des lots 2 272 872 et 2 274 168 du Cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu :

DE DÉPOSER à la Communauté métropolitaine de Montréal une nouvelle demande de financement pour le projet d'acquisition des lots 2 272 872 et 2 274 168 du Cadastre du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

DE SIGNIFIER à la Communauté métropolitaine de Montréal l'engagement de la Ville de Blainville à assumer sa part d'investissement au projet;

DE SIGNIFIER à la Communauté métropolitaine de Montréal l'engagement de la Ville de Blainville à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

DE SIGNIFIER à la Communauté métropolitaine de Montréal l'engagement de la Ville de Blainville à maintenir l'accès gratuit et assurer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

D'AUTORISER le chef de la division de l'environnement et de la transition écologique à signer, pour et au nom de la Ville, la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'autoriser à agir, à titre de chargé de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-205

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DU 21 AVRIL 2026

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du **21 avril 2026** du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-206

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2025-00125
HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE
(PLUSIEURS OBJETS)
1 À 5, 61^E AVENUE OUEST
(LOT PROJETÉ 6 676 135)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-04-06.2** du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'accorder au lot **projeté 6 676 135** du Cadastre du Québec (*1 à 5, 61^e avenue Ouest*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE :**

- **Un lot d'une largeur de 24,5 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-24, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une largeur minimale de 50 mètres est prescrite;
- **Pour l'aire de stationnement, l'absence d'une aire d'isolement le long du bâtiment existant**, alors que le Règlement 1418 de zonage prescrit qu'une aire de stationnement doit comporter une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long des murs du bâtiment principal et devant être recouverte d'arbres, d'arbustes, de vivaces, de fleurs ou de plantes couvre-sol;
- **L'utilisation de conteneurs à matières résiduelles mis en commun et situés sur le terrain adjacent**, alors que le Règlement 1418 de zonage prescrit que des contenants conçus pour l'entreposage temporaire des déchets, des matières recyclables et des matières organiques sont obligatoires pour chaque immeuble.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-207**

**DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00002
HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE PROJÉTÉE
(MARGES LATÉRALES TOTALES)
113, RUE PAUL-ALBERT
(LOT 6 589 329)**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-04-06.3** du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'accorder au lot **6 589 329** du Cadastre du Québec (*113, rue Paul-Albert*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE, pour le bâtiment principal, des marges latérales totales de 4,98 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-610, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, des marges latérales totales minimales de 6 mètres sont prescrites, le tout selon les conditions suivantes :

- Que les fenêtres situées sur le côté latéral droit soient givrées;
- Que le niveau de terrain des voisins soit pris en considération dans l'aménagement et le cas échéant, que des mesures soient ajoutées pour assurer l'écoulement adéquat des eaux, telles qu'un muret de soutènement;
- Que des mesures de protection des arbres voisins soient prévues;
- Que des végétaux soient plantés le long de la ligne latérale droite, de façon à assurer l'intimité avec la propriété voisine.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-208**

**DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00044
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE
(MESSAGE)
249, BOULEVARD DE LA SEIGNEURIE OUEST
(LOT 1 907 381)**

ATTENDU QUE le requérant n'a pas démontré, en fonction de la nature de sa demande, qu'il n'est pas en mesure de se conformer à la disposition visée de la réglementation, qu'il lui serait particulièrement difficile de le faire ou que la disposition réglementaire visée a un effet exceptionnel à l'égard de son immeuble ou de sa construction;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas démontré que l'application de la disposition visée du règlement par la demande de dérogation mineure aurait pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE le fait d'accorder une telle demande créerait un précédent qui inciterait au non-respect de l'article réglementaire;

ATTENDU QUE la demande vise à contourner l'article réglementaire;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un élément expressément interdit par la réglementation;

ATTENDU QUE la demande devrait plutôt être présentée sous la forme d'une demande de modification réglementaire;

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-04-06.5** du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu de refuser la demande de dérogation mineure ayant pour but de permettre **l'installation d'une enseigne murale sans tenir compte de l'article 352 du Règlement 1418 de zonage** qui prescrit que seul le nom de l'entreprise et/ou son logo dûment enregistrés peuvent être inscrits sur une enseigne, au 249, boulevard de la Seigneurie Ouest (lot **1 907 381**).

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-209

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00046
INSTALLATION D'ENSEIGNES MURALES
(PROPORTION DES PRODUITS ET SERVICES)
1383, BOULEVARD MICHÈLE-BOHEC, SUITE 102
(LOTS 5 254 868 ET 4 965 694)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-04-06.7** du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu d'accorder aux lots **5 254 868 et 4 965 694** du Cadastre du Québec (*1383, boulevard Michèle-Bohec, suite 102*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE, pour la façade avant et arrière, l'installation de nouvelles enseignes murales représentant une proportion d'affichage de 67 % de produits et services**, alors que le Règlement 1418 de zonage prescrit que les produits et services offerts, intégrés ou non au nom de l'entreprise, ne puissent pas représenter plus de 25 % de la superficie de l'enseigne proposée.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-210

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00047
GARAGE ISOLÉ EXISTANT
(LOCALISATION)
3580, MONTÉE GAGNON
(LOT 3 891 661)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-04-06.6** du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu d'accorder au lot **3 891 661** du Cadastre du Québec (*3580, montée Gagnon*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE, pour le garage isolé existant, une localisation en cour avant**, alors que le Règlement 1418 de zonage prescrit qu'un garage isolé est autorisé uniquement dans les cours latérales et arrière.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-211

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00048
HABITATION UNIFAMILIALE EXISTANTE
(MARGE LATÉRALE ET MARGES LATÉRALES TOTALES)
30, 35E AVENUE EST
(LOT 1 903 929)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-04-06.4** du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu d'accorder au lot **1 903 929** du Cadastre du Québec (*30, 35^e avenue Est*), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal :**

- **Une marge latérale de 0,6 mètre**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-339, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, une marge latérale minimale de 2 mètres est prescrite;
- **Un total des marges latérales de 2,6 mètres**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-339, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, un total des marges latérales totales minimal de 6 mètres est prescrit.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-212

DÉROGATION MINEURE
DEMANDE 2026-00049
HABITATION MULTIFAMILIALE PROJETÉE
(PLAN ANGULAIRE ARRIÈRE)
661, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
(LOT 1 904 767)

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1422 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU la recommandation **26-04-06.1** du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu d'accorder au lot **1 904 767** du Cadastre du Québec (661, boulevard du Curé-Labelle), une dérogation mineure au *Règlement 1418 de zonage* afin de **PERMETTRE pour le bâtiment principal, un plan angulaire arrière de 50 degrés sur une partie du plan de la façade arrière donnant sur la 38e Avenue Ouest**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone M-39, de l'annexe B du Règlement 1418 de zonage, un plan angulaire arrière maximal de 45 degrés est prescrit, le tout, selon les conditions suivantes :

- Qu'une clôture opaque d'une hauteur de 2 mètres soit implantée le long de la ligne arrière du terrain, parallèle au plan de façade arrière;
- Qu'une rangée d'arbres à grand déploiement soit plantée le long de la ligne arrière du terrain, parallèle au plan de façade arrière de façon suffisamment opaque pour camoufler les vues vers la propriété adjacente;
- Que le recul du garde-corps de la terrasse située au quatrième étage, comme démontré au plan, soit maintenu.

QUE le *Service de l'urbanisme, de la mobilité et de la transition écologique* soit autorisé à émettre tout permis ou certificat relatif à cet immeuble après le paiement des tarifs requis.

À la demande du président, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Aucune intervention du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-213

OPÉRATION CADASTRALE
DEMANDE 2025-00052
LOTS PROJETÉS 6 618 428 ET 6 618 429
(1160, BOULEVARD MICHÈLE-BOHEC)
CESSION DE TERRAIN / VERSEMENT D'UNE
SOMME D'ARGENT POUR FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

ATTENDU QU'une demande de lotissement visant la création des lots **6 618 428 et 6 618 429** du Cadastre du Québec a été déposée;

ATTENDU QUE le *Règlement 1419 de lotissement* prévoit, comme condition d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie totale du site faisant l'objet de l'opération cadastrale ou le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur dudit site pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou une combinaison des deux (2);

ATTENDU QUE la superficie du lot projeté 6 618 429 à être mis en valeur et pouvant faire l'objet d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels équivaut à 9922,1 mètres carrés, en vertu du plan déposé le 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'exiger comme condition d'approbation du *Plan de lotissement* visant la création des lots **6 618 428 et 6 618 429** du Cadastre du Québec préparé par Jean Normand, arpenteur-géomètre, daté du 31 janvier 2024, minute 11513, dossier S-86 823-3, déposé le 30 avril 2026, le versement d'une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur marchande du lot 6 618 429 mis en valeur, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 1419 de lotissement*.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à déposer le montant de la contribution au poste budgétaire *05.810.10.000 (Fonds des parcs)*.

Que la résolution 2026-02-054 soit rescindée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-214

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – DEMANDE 2026-00027

ATTENDU la recommandation du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme touchant le projet suivant :

PIIA – 2026-00027

661, boulevard du Curé-Labelle
Nouvelle construction – Bâtiment mixte
Recommandation **C.C.U. 26-04-05.1** et plans (**Annexe A**)

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères établis au *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre du projet **2026-00027**, lequel plan est joint à la présente résolution comme **Annexe A** pour en faire partie intégrante, sujets aux conditions suivantes :

- Que la deuxième version du projet présentant des matériaux plus pâles soit choisie;
- Qu'un élément signature vertical contrastant soit ajouté pour ainsi permettre de briser la linéarité du bâtiment, tel qu'un revêtement de maçonnerie plus foncée à l'intérieur des balcons;
- Que le cadre des fenêtres et ses composantes soient gris, anodisés ou similaires, afin de mettre un accent précis sur ces éléments architecturaux;
- Que les arbres préservés, incluant leur réseau racinaire, fassent l'objet de mesures de protection avant le début des travaux de démolition et pour la totalité des travaux de construction, soit :
 - L'installation d'une clôture de chantier de style oméga, en acier galvanisé ou comparable, installée à la couronne des arbres;
 - L'installation d'une membrane géotextile autour du tronc;
 - L'installation de planches de protection tout autour du tronc, sur la membrane géotextile, attachées avec des rubans de plastique.
- Que les équipements mécaniques ou autres structures de service soient localisés de façon à ne pas être visibles de la voie publique ou dissimulée avec des matériaux s'harmonisant, par la couleur et la texture, aux matériaux utilisés pour le revêtement des murs extérieurs, ou par un aménagement paysager dense;
- Que l'installation de toute sortie d'air, toute grille de ventilation ou tout autre équipement similaire visible de la voie publique soit évitée ou soit minimale et de la même couleur que le revêtement mural extérieur dans lequel il s'insère;

- Que l'intégrité des infrastructures urbaines publiques (bordure, piste cyclable et trottoir) soit assurée durant la construction;
- Que le niveau du sol fini s'apparente à celui présenté aux plans soumis;
- Que les arbres à planter pour l'ensemble du projet soient d'un calibre variant entre 60 et 80 millimètres de diamètre à 1,4 mètre du sol;
- Que l'éclairage extérieur soit dirigé sous la ligne d'horizon;
- Qu'une garantie financière au montant de 23 000 \$ soit déposée afin d'assurer l'achèvement des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-215

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE
DEMANDE 2025-00122

ATTENDU la recommandation du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme touchant le projet suivant :

PIIA – 2025-00122 **249, boul. de la Seigneurie Ouest**
Camions RAM
Nouvelle enseigne murale
Recommandation **C.C.U. 26-04-05.13** et plans (**Annexe A**)

ATTENDU QUE ce projet ne correspond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur David Malenfant et résolu de refuser le Plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre du projet **2025-00122**, lequel plan est joint à la présente résolution comme **Annexe « A »** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-216

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – DEMANDES 2025-00033, 2025-00080, 2026-
00018, 2026-00042, 2026-00041, 2026-00039, 2026-00040, 2025-00166,
2026-00043, 2026-00037 ET 2026-00045

ATTENDU les recommandations du 21 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les projets suivants :

PIIA – 2025-00033 **875, boulevard du Curé-Labelle**
Nouvelle construction – habitation multifamiliale isolée
Recommandation **C.C.U. 26-04-05.2** et plans (**Annexe A**)

PIIA – 2025-00080 **1 à 5, 61^e Avenue Ouest**
Aire de stationnement et aménagement paysager
Recommandation **C.C.U. 26-04-05.3** et plans (**Annexe B**)

PIIA – 2026-00018 **890, boulevard Michèle-Bohec**
Aerospace Welding
Agrandissement – Bâtiment industriel
Recommandation **C.C.U. 26-04-05.4** et plans (**Annexe C**)

PIIA – 2026-00042 **1437, boulevard Michèle-Bohec, local 101**

	La Cage Brasserie Sportive Modification extérieure – Bâtiment commercial Recommandation C.C.U. 26-04-05.5 et plans (Annexe D)
PIIA – 2026-00041	21, rue de Montjay Nouvelle construction – habitation unifamiliale isolée Recommandation C.C.U. 26-04-05.6 et plans (Annexe E)
PIIA – 2026-00039	617, boulevard du Curé-Labelle, local 100 B12 Burger Nouvelle enseigne détachée Recommandation C.C.U. 26-04-05.7 et plans (Annexe F)
PIIA – 2026-00040	1185, boulevard du Curé-Labelle, local 11 Tandoori Route Nouvelles enseignes murales et détachées Recommandation C.C.U. 26-04-05.8 et plans (Annexe G)
PIIA – 2025-00166	1383, boulevard Michèle-Bohec, local 102 Winners Nouvelles enseignes murales Recommandation C.C.U. 26-04-05.9 et plans (Annexe H)
PIIA – 2026-00043	1437, boulevard Michèle-Bohec, local 101 La Cage Brasserie Sportive Nouvelles enseignes murales et détachées Recommandation C.C.U. 26-04-05.10 et plans (Annexe I)
PIIA – 2026-00037	9, boulevard de la Seigneurie Est, local 1B Onigiri Shop Nouvelles enseignes murales et détachées Recommandation C.C.U. 26-04-05.11 et plans (Annexe J)
PIIA – 2026-00045	360, boulevard de la Seigneurie Ouest, local 102 Salon de coiffure Opalys Nouvelles enseignes murales et détachées Recommandation C.C.U. 26-04-05.12 et plans (Annexe K)

ATTENDU QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au *Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'approuver les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets **2025-00033, 2025-00080, 2026-00018, 2026-00042, 2026-00041, 2026-00039, 2026-00040, 2025-00166, 2026-00043, 2026-00037 et 2026-00045** sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquels plans sont joints à la présente résolution comme **Annexes « A à K »** pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-217

CONFIRMATION D'EMBAUCHE
CADRE TEMPORAIRE
CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS AU
SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE
L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu de confirmer l'embauche de **Mme Marie-Ève Lapointe** au poste-cadre de « *conseillère en communications* » au Service des communications et de l'expérience citoyenne, à compter du 25 mai 2026, pour un remplacement temporaire d'une durée approximative d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-218

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE
CHEF AUX OPÉRATIONS AU
SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu de confirmer l'embauche de **M. François Thibodeau** au poste-cadre de « *chef aux opérations* » au Service de la sécurité incendie, à compter du 13 mai 2026, pour un remplacement temporaire d'une durée approximative de cinq (5) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-219

**DÉPÔT – RAPPORT D'EMBAUCHES
ET LISTE DES EMPLOYÉS POUR LESQUELS
UNE FIN D'EMPLOI EST RECOMMANDÉE POUR
LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER AU 15 AVRIL 2026**

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des ressources humaines du **Rapport des embauches** en vertu du *Règlement 1550 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser l'engagement de personnel* pour la période du **16 février au 15 avril 2026** et d'ordonner la fin d'emploi des employés apparaissant à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-220

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE
SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU QUE les dernières dispositions de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail (LQ 2021 c-27)* concernant l'identification et la gestion des risques psychosociaux liés au travail sont entrées en vigueur le 6 octobre 2025;

ATTENDU QUE la politique actuelle de santé et de sécurité au travail doit être modifiée afin notamment d'y ajouter la notion de mieux-être au travail.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nathalie St-Laurent et résolu d'adopter la **Politique en matière de santé, de sécurité et de mieux être au travail** mise à jour en date du 12 mai 2026, laquelle politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-221

**APPUI À LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE
DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION AU PAFIRSPA –
STADE D'ATHLÉTISME**

ATTENDU QUE le stade Richard-Garneau est la seule piste d'athlétisme de calibre professionnel qui dessert l'ensemble de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le club d'athlétisme Corsaire-Chaparral y tient ses entraînements et ses compétitions;

ATTENDU QUE le club d'athlétisme Corsaire-Chaparral souhaite y tenir des compétitions d'envergure nationale dans le futur;

ATTENDU QUE le stade est fréquenté par les élèves de la Polyvalente Sainte-Thérèse, ainsi que par les élèves du programme sport-études de l'école St-Gabriel;

ATTENDU QUE des travaux de réfection majeurs de la piste doivent être entrepris, incluant des travaux de pavage et de changement du revêtement synthétique, lesquels ont obtenu une subvention dans le cadre du programme PAFIRSPA;

ATTENDU QUE suite à cette première estimation de travaux, il s'avère que de nouveaux travaux sont nécessaires en raison d'un affaissement de la piste, ce qui nécessite des travaux de stabilisation et la construction d'un ponceau, estimé à 1,5 million \$;

ATTENDU QU'une nouvelle demande de subvention a été déposée dans le cadre du programme PAFIRSPA afin de couvrir ces nouveaux travaux;

ATTENDU QUE malgré le fait que cette infrastructure de calibre international dessert l'ensemble de la région des Laurentides, seules les villes de Sainte-Thérèse et Blainville contribuent à son financement;

ATTENDU QUE cette infrastructure est critique pour la région des Laurentides, permettant à des jeunes de s'initier à l'athlétisme et d'évoluer jusqu'à atteindre les plus hauts sommets.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu que la Ville de Blainville appuie la Ville de Sainte-Thérèse dans sa demande au gouvernement provincial d'augmenter le montant de la subvention du PAFIRSPA en lien avec le projet de réfection du stade Richard-Garneau.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- M. Éric Girard, ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures et député de Groulx;
- Mme Sonia LeBel, ministre de l'Éducation;
- Mme Kariane Bourassa, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec;
- Monsieur Mario Laframboise, député de Blainville;
- Mme Chantale Jeannotte, ministre responsable de la région des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-222**

**AUTORISATION - PARTICIPATIONS D'ÉLUS
À DIFFÉRENTES ACTIVITÉS**

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu d'autoriser les membres du conseil identifiés à l'Annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à représenter la Ville aux différentes activités apparaissant à cette annexe et, le cas échéant, à ratifier ces participations.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée, le cas échéant, à rembourser aux membres du conseil leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives et à approprier les dépenses liées à ces activités à même les postes budgétaires 02.110.00.305, 02.110.00.310, 02.110.00.349 et 02.131.00.305.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-223**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU 26 MARS 2026**

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu de prendre acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de la séance ordinaire du **26 mars 2026** du Comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-224**

FÉLICITATIONS – CONSEIL JEUNESSE 2025-2026

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu que des félicitations soient adressées aux quinze jeunes blainvillois qui ont participé à la 20^e édition du Conseil jeunesse en 2025-2026 par le biais de différentes activités qui leur ont permis de se familiariser avec le fonctionnement de la municipalité et la vie démocratique locale, soit :

- **Abigaël Mata, Zachary Bélanger, Gabrielle Kemayou, Haroun Hajji Ayadi, Kentin Geinoz, Darina Dushnyuk, Melina Kermiche, Yasmine Medjahed, Mikael Gomez Fortin, Daphnée Robitaille, Clara Mingarelli, Lyne Ben Nosra, Valéria Suarez, Félix Boismenu et Émy Paquette.**

QUE le conseil jeunesse soit reconduit pour une vingt et unième année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-225**

**OCTROI DE SUBVENTIONS
ET AIDES FINANCIÈRES**

ATTENDU la Politique municipale d'aide et de support financier actuellement en vigueur à la municipalité;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à même le budget afin de soutenir financièrement des organismes, partenaires, ou citoyens dans la réalisation de projets, ainsi qu'au Fonds de l'excellence.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Michèle Murray et résolu d'autoriser ou d'entériner le versement des subventions et autres formes d'aides financières apparaissant aux deux (2) listes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même les postes budgétaires 02.110.00.693 et 02.110.00.972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-226**

**AUTORISATION DE SIGNATURE
MAINLEVÉE TOTALE
60, RUE GASTON-DUMOULIN ET 101, RUE OMER-DESERRES –
GESTION MASODOM INC.**

Il est proposé par Madame Nathalie St-Laurent et résolu que la Ville accorde une mainlevée totale de l'inscription de tous les droits hypothécaires, résolutoires et de premier refus créés en sa faveur aux termes de l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro **12 737 800**.

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-227**

**MODIFICATION D'UNE ENTENTE EXISTANTE
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE LIRIA BLAINVILLE
LOTS 6 654 623 À 6 654 633
BOULEVARD MICHÈLE-BOHEC**

ATTENDU QUE la Ville de Blainville a vendu à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DESTINATION MB15 (maintenant connu comme SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE LIRIA BLAINVILLE), par acte notarié signé le 18 novembre 2020, lequel a été publié au registre foncier des circonscriptions foncières de Terrebonne et de Deux-Montagnes sous le numéro 25 862 362, les lots 5 352 501, 5 734 078, 5 971 149 à 5 971 154 du cadastre du Québec (maintenant connus comme étant les lots 6 654 623 à 6 654 633) (ci-après « Acte de vente »);

ATTENDU QUE l'Acte de vente contient une obligation de construire obligeant l'acheteur, la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE LIRIA BLAINVILLE, à développer l'immeuble vendu selon des caractéristiques et des délais établis;

ATTENDU QUE le chantier a été arrêté sur décision de la CNESST suite à l'évènement tragique survenu le 20 mai 2025;

ATTENDU QUE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE LIRIA BLAINVILLE a demandé à la Ville de Blainville de repousser l'échéance du 30 septembre 2025 pour la durée de l'arrêt des travaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu d'apporter la modification suivante à l'entente existante entre la Ville et **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LIRIA BLAINVILLE**, suite à la vente des lots 5 352 501, 5 734 078, 5 971 149 à 5 971 154 du Cadastre du Québec (maintenant connus comme étant les lots 6 654 623 à 6 654 633), savoir :

REEMPLACER la section 9 de l'Acte de vente par la suivante :

«9. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Outre les obligations auxquelles l'Acheteur est tenu aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

9.1 L'Acheteur s'engage à développer sur l'Immeuble, au plus tard le 13 juillet 2031, un projet intégré regroupant des espaces commerciaux de plus ou moins quinze mille pieds carrés (**15 000 p.c.**), des espaces à bureaux de plus ou moins cinquante mille pieds carrés (**50 000 p.c.**), un hôtel d'environ cent (100) chambres et au maximum deux cent soixante-quatorze (274) unités résidentielles séparées en deux groupements d'au maximum cent trente-sept (137) unités chacun, et d'une valeur à terme d'au moins **SOIXANTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (65 000 000 \$)** selon le rôle d'évaluation en vigueur à cette date.

Pour les fins du présent article, les termes « plus ou moins » ou « environ » signifient une variation ne pouvant dépasser dix pour cent (10 %).

9.2 Plus concrètement, l'Acheteur s'oblige à ce qui suit:

9.2.1 Débuter les travaux de construction sur l'Immeuble, au plus tard le 31 octobre 2024; les parties reconnaissent que cette obligation a été rencontrée par l'Acheteur;

Pour les fins du présent article, les termes « travaux de construction » signifient l'assemblage ordonné d'un ou plusieurs matériaux déposés ou reliés au sol ou fixés à tout objet relié au sol, excluant notamment le déboisement, la préparation du site et l'installation de la roulotte de chantier;

9.2.2 Construire ou faire construire, sur l'Immeuble, au plus tard le 25 mai 2026, un ou plusieurs bâtiment(s) dont la valeur minimum selon le rôle d'évaluation en vigueur à cette date sera de **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS (30 000 000 \$)**;

9.2.3 Construire ou faire construire sur l'Immeuble, au plus tard le 12 juillet 2028, un ou plusieurs bâtiment(s) additionnels dont la valeur minimum selon le rôle d'évaluation en vigueur à cette date sera de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000 \$)**;

9.2.4 Construire ou faire construire sur l'Immeuble, au plus tard le 13 juillet 2031, un ou plusieurs bâtiment(s) additionnels dont la valeur minimum selon le rôle d'évaluation en vigueur à cette date sera de **QUINZE MILLIONS DE DOLLARS (15 000 000 \$)**.

9.3 Si aucune construction n'a débuté sur l'Immeuble le 31 octobre 2024, le Vendeur aura le droit d'exiger sa rétrocession et l'Acheteur s'engage dans un tel cas à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans de telles circonstances, le Vendeur conservera à son acquis cinq pour cent (5 %) du prix de vente reçu de l'Acheteur ainsi que toutes les améliorations faites au terrain, et ce, à titre de dommages et intérêts partiels, sous réserve des autres recours qu'il peut exercer, le cas échéant.

9.4 Si l'évaluation municipale des bâtiments érigés sur l'Immeuble est inférieure à **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS (30 000 000 \$)**, le 25 mai 2026, à **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 \$)** le 12 juillet 2028 et à **SOIXANTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (65 000 000 \$)** le 13 juillet 2031, le Vendeur aura le droit d'exiger de l'Acheteur, à l'expiration de chacun de ces délais, sans avis ni mise en demeure, une compensation monétaire ou pénalité égale à la différence entre l'évaluation municipale minimum stipulée au présent article et l'évaluation municipale apparaissant au compte de taxes de l'année alors en cours pour l'ensemble des bâtiments érigés sur l'Immeuble, cette différence étant multipliée par le facteur du taux de taxation de l'année en cours applicable auxdits Immeubles. Cette somme sera due dans les trente (30) jours suivant l'avis expédié à cet effet et portera intérêt, après échéance, au taux applicable aux arriérés de taxes foncières alors en vigueur. Cette compensation monétaire sera due et exigible pour toute la durée d'un tel défaut. Ainsi, si le défaut est comblé en cours d'année de calendrier, la compensation versée par l'Acheteur au Vendeur pour cette année sera réduite de la somme correspondant à la période durant laquelle ce défaut n'existait plus.

Sous réserve de l'article 9.5, il est entendu entre les parties que ces échéances ne pourront sous aucune considération, faire l'objet d'un nouveau report dans le temps.

9.5 Les délais stipulés au présent article pourront être prolongés s'il survient une grève dans l'industrie de la construction pour une période excédant deux (2) mois, telle prolongation équivalent à la durée réelle de la grève. ».

QUE toutes les autres dispositions ou obligations de l'Acte de vente demeurent inchangées.

QUE la présente résolution remplace toute résolution du conseil au même effet adoptée antérieurement.

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, ou en absence, la greffière adjointe à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-228**

**AUTORISATION – PROJETS 2026 FINANCÉS
AU FONDS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Il est proposé par Madame Nathalie St-Laurent et résolu d'autoriser les projets inscrits à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, au montant total de **228 854 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier la dépense en regard de chacun de ces projets à même le *Fonds de transition écologique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-229**

**DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES
DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ET VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par Madame Nicole Ruel et résolu de prendre acte du dépôt par la directrice du Service des finances et trésorière de la liste des dépenses autorisées et des virements budgétaires effectués au cours du mois **d'avril 2025** en vertu de la délégation de pouvoirs contenue au *Règlement 1378 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION...
2026-05-230**

**ACCEPTATION DE PROPOSITIONS
DOSSIER DP2026-44
ACHAT DE MATÉRIAUX EN VRAC
ANNÉE 2026**

Il est proposé par Madame Jade Laporte et résolu d'accepter les propositions des compagnies suivantes, pour l'achat de matériaux en vrac, pour la période du 13 mai 2026 au 31 octobre 2026, soit :

- **LEE VRAC TRANSPORT INC.** (Site de Laval) pour le lot 1, au montant de **13 624,54 \$ taxes incluses**;
- **LEE VRAC TRANSPORT INC.** (Site de St-Eustache) pour le lot 2, au montant de **31 618,13 \$ taxes incluses**;
- **MATÉRIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE** pour le lot 3, au montant de **5 757,95 \$ taxes incluses**;
- **LES ENTREPRISES GRAVEL INC.** pour le lot 4, au montant de **6 984,73 \$ taxes incluses**;
- **LES SOLS CHAMPLAIN INC.** pour le lot 5, au montant de **15 142,21 \$ taxes incluses**.

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02.746.00.621.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-231

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3
ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS**

Il est proposé par Madame Marie-Claude Collin et résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à faire une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, en fonction des dépenses déclarées par la municipalité pour l'entretien du réseau cyclable pour les saisons estivales 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION...
2026-05-232

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
DOSSIER SG2026-015 P
INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS**

Il est proposé par Monsieur Philippe Magnenat et résolu d'accepter la plus basse soumission conforme de la compagnie **9318-6468 QUÉBEC INC. (IPRIMA CONSEIL)** pour les travaux d'inspection des réseaux d'égouts, au montant de **657 544,32 \$ taxes incluses**, et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à approprier cette dépense à même les fonds prévus au Règlement 1704.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

PAROLE AU CONSEIL

RÉSOLUTION...
2026-05-233

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Patrick Marineau et résolu que la séance soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Jean-François Pinard

MAIRE SUPPLÉANT

(S) Patrick St-Amour

GREFFIER